



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale du Loiret

Orléans, le 10 Mars 2021

Division des Ecoles
DE3

Le Directeur Académique des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Loiret

Dossier suivi par
Ulricka PHAROSE
Tél : 02 38 24 29 14
Mél : ce.de14-45@ac-orleans-tours.fr

à

19, rue Eugène Vignat
45043 Orléans Cedex 1

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Procédure d'exeat-ineat dans le cadre du mouvement complémentaire
- rentrée scolaire 2021
Réf. : Note de service ministérielle MENH2030236X du 13 novembre 2020

Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, dans le respect des orientations ministérielles fixées par la note de service MENH2030236X du 13 novembre 2020, et en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département et de l'académie, un mouvement complémentaire est organisé en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs des enseignants du 1^{er} degré dans le département.

Cette procédure permet de résoudre les situations particulières :

- De rapprochements de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental
- La situation des personnels atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade.
- La situation des agents justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans des départements ou collectivités d'Outre-Mer peut également être prise en compte.

Aussi, je porte à votre connaissance la procédure relative au mouvement « exeat-ineat » pour la rentrée scolaire 2021, dans le département du Loiret.

Il est rappelé que les demandes d'exeat pour convenances personnelles ne feront pas l'objet d'une étude et qu'elles ne seront pas transmises.

1 – VOUS SOUHAITEZ QUITTER LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Seuls les enseignants **titulaires depuis le 1^{er} septembre 2020** peuvent solliciter un exeat.

Les enseignants dont la demande de permutation a été invalidée faute d'avoir adressé les justificatifs, ne sont pas autorisés à formuler une demande d'exeat.

1-1 **Les enseignants qui n'ont pas obtenu satisfaction lors des permutations**

La demande d'exeat doit être formulée sur l'imprimé joint à la présente circulaire. L'ensemble des pièces justificatives est dans le dossier que vous avez constitué pour les permutations informatisées ; aussi, et sauf changement de situation, il est inutile de joindre ces mêmes documents à votre dossier d'exeat. En revanche, il est impératif de les annexer à vos demandes d'ineat (voir paragraphe 2-1).

Le barème pris en compte pour le mouvement complémentaire est identique à celui obtenu lors des permutations.

1-2 – **Les enseignants titulaires qui n'ont pas participé aux permutations informatisées et dont la situation personnelle a changé**

La demande d'exeat doit être formulée sur l'imprimé joint à la présente circulaire. Il est impératif de constituer un dossier dûment renseigné et complété avec toutes les pièces justificatives aux titres des rapprochements de conjoint (si la situation professionnelle du conjoint a été connue après **le 19 janvier 2021**) et de l'enfant (garde alternée) ou en rapport avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Un barème sera calculé au vu des pièces justificatives fournies d'où la nécessité de joindre les documents dont vous trouverez le détail en page 4 de la présente circulaire.

Les dossiers incomplets, au-delà du constat, ne donneront pas lieu à un rappel de la part des services de la DSDEN.

2 – VOUS FORMULEZ VOTRE DEMANDE D'INTEGRATION DANS UN AUTRE DEPARTEMENT

2-1 – Vous devez établir votre ou vos demandes d'ineat en même temps que votre demande d'exeat.

Chaque dossier d'ineat devra être constitué de tous les documents attestant de votre situation (se reporter à la page 4 de la présente circulaire) **et** d'un formulaire de demande d'ineat.

Je vous invite à prendre connaissance des modalités d'intégration dans les différents départements ; en effet, certains d'entre eux sollicitent des documents complémentaires qu'il conviendra de joindre à vos dossiers.

L'ensemble des dossiers ainsi établis par vos soins (exeat et ineat) devra parvenir directement à la DSDEN du Loiret selon le calendrier ci-après défini.

Les dossiers incomplets ne feront pas l'objet de rappel et seront transmis en l'état dans le ou les départements sollicités.

2-2 - Les demandes d'ineat seront adressées dans les départements sollicités, par la division des écoles de la DSDEN du Loiret au fur et à mesure de leur réception dans le service. Une fiche de synthèse sera éditée par mes services et sera jointe à l'envoi.

3 - CALENDRIER

Vous adressez l'ensemble des dossiers (exeat **et** ineat) **uniquement par mail** directement à l'adresse électronique :

Ce.de45@ac-orleans-tours.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au 21 mai 2021.

A partir du 25 juin 2021, une réponse écrite (favorable ou défavorable) sera adressée via la messagerie académique, aux enseignants pour lesquels les demandes d'exeat ont été considérées recevables (cf. paragraphe 1 de la présente circulaire).

4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les demandes d'exeat sont étudiées par ordre de barème ; l'obtention d'un accord d'ineat ne donne pas une priorité pour obtenir un exeat.

Pour quitter définitivement le Loiret dans le cadre du mouvement complémentaire, l'enseignant doit obtenir l'exeat **ET** l'ineat du/des département(s) en capacité de l'accueillir.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Philippe BALLÉ

CONSTITUTION DE VOS DEMANDES D'EXEAT et D'INEAT

Dans tous les cas :

- demande d'exeat dûment complétée et signée (annexe 1)
- copie de votre barème validé (si possible)
- demande(s) d'ineat dûment complétée et signée (annexe 2)
- selon le département demandé : annexe éventuel fourni par la DSDEN concernée.

Pièces complémentaires

(à joindre obligatoirement en autant d'exemplaires que de demandes d'ineat formulées ainsi qu'à la demande d'exeat si toutefois votre situation correspond à l'article 1-2 de la présente circulaire). Les PES, dans le cadre dérogatoire d'un mouvement intra-académique, devront constituer tous leurs dossiers (exeat et ineat) avec les PJ ci-dessous énumérées.

Au titre d'un rapprochement de conjoints

- pour les agents mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents : photocopie du livret de famille
- pour les agents pacsés : copie de l'attestation du PACS **ET** extrait de l'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;
- Enfants à charge (moins de 18 ans au 01/09/21) : certificat de scolarité, certificat d'apprentissage pour les enfants de 16 à 18 ans.
- copie du contrat de travail **et** attestation délivrée par la société/entreprise concernée indiquant que la mutation du conjoint a été connue après le 19 janvier 2021.

Au titre de l'autorité parentale conjointe

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants
- décision de justice concernant la résidence de l'enfant
- décision de justice et/ou justificatif définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- justificatif concernant le département sollicité : attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et tout document pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe ;

Au titre d'une situation de handicap de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant, il conviendra d'ajouter une copie de l'attestation RQTH en cours de validité.

Au titre du CIMM (centre des Intérêts matériels et moraux dans un des départements ou collectivités d'Outre-Mer) : se reporter à la note de service ministérielle MENH2030236X du 13 novembre 2020).

Votre attention est appelée sur le fait que les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires. Dans ce cadre, certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées.